

**Réunion du Conseil d'Orléans Métropole**

**le jeudi 23 juin 2022 à 18h**

**Compte-rendu**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 23 juin, à 18h le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président (a quitté la salle de 19h05 à 19h15 pour le vote du compte administratif).

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 16 juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY SUR BIONNE** : M. Luc MILLIAT,

**BOU** : M. Bruno CŒUR,

**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO,

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (à partir de 18h15),

**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET,

**FLEURY LES AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE (à partir de 18h25), M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

**INGRE** : Mme Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE SAINT MESMIN** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY LES USAGES** : M. Philippe BEAUMONT,

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS (à partir de 18h25),

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY (jusqu'à 19h20), Mme Martine HOSRI (à partir de 18h20), M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 19h50), Mme Sandrine MENIVARD, Mme Isabelle RASTOUL, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE (à partir de 19h25), M. Thibault CLOSSET, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Sarah BENAYAD, M. Jean-Christophe CLOZIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD (jusqu'à 19h20), Mme Odile MATHIEU,

**SAINT CYR EN VAL** : M. Vincent MICHAUT,

**SAINT DENIS EN VAL** : Monsieur Jérôme RICHARD (jusqu'à 20h35),

**SAINT HILAIRE SAINT MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN,

**SAINT JEAN DE BRAYE** : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

**SAINT JEAN DE LA RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU (a quitté la salle de 19h05 à 19h15 pour le vote du compte administratif et présent jusqu'à 20h35), M. Pascal LAVAL (à partir de 18h30), Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

**SAINT JEAN LE BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

**SAINT PRYVE SAINT MESMIN** : Mme Charlotte LACOLEY

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 18h15),

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE,

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**CHECY :**

M. Jean-Yves CHALAYE donne pouvoir à M. Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY LES AUBRAIS :**

Mme Carole CANETTE donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS (jusqu'à 18h25)

**INGRE :**

M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Magalie PIAT

**ORLEANS :**

Mme Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Mme Isabelle RASTOUL

Mme Régine BREANT donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI

Mme Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Mme Virginie MARCHAND

M. Gérard GAUTIER donne pouvoir à Mme Christel ROYER

M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL

M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Quentin DEFOSSEZ

M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. William CHANCERELLE

Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU

Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Florence CARRE (jusqu'à 18h20)

M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Serge GROUARD (à partir de 19h50)

Mme Laurence CORNAIRE donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT (jusqu'à 19h25)

M. Romain ROY donne pouvoir à Mme Fanny PICARD (à partir de 19h20)

**ORMES :**

M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Vincent MICHAUT (à partir de 19h20),

**SAINT DENIS EN VAL :**

Mme Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 20h35)

**SAINT JEAN DE LA RUELLA :**

Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 20h35).

M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET (à partir de 20h35)

**SARAN :**

M. Mathieu GALLOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN

**ETAIENT EXCUSES :**

**SAINT JEAN LE BLANC :** M. Fabrice GREHAL

**SAINT PRYVE SAINT MESMIN :** M. Thierry COUSIN

**SAINT DENIS EN VAL :** M. Jérôme RICHARD (à partir de 20h35)

**ETAIENT ABSENTS :**

**INGRE :** M. Guillem LEROUX,

**ORLEANS :** M. Jean-Philippe GRAND,

**SARAN :** M. Gérard VESQUES,

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b> | <b>89</b> |
| Nombre de délégués en exercice.....                   | 89        |
| Quorum (réduit au tiers) .....                        | 30        |

## **VIE INSTITUTIONNELLE**

### **1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 27 janvier 2022.**

Le conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 27 janvier 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 7 avril 2022 sur délégation du conseil.**

Le conseil métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 7 avril 2022.

**Dont acte.**

### **3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.**

Le conseil métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

**Dont acte.**

### **4) Vie institutionnelle – Révision du pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et la Métropole – Approbation.**

Le conseil métropolitain a approuvé le pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et la Métropole révisé.

**Adopté avec 1 abstention et 29 voix contre**

### **5) Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 à signer avec la Région Centre-Val de Loire et la commune d'Orléans - Approbation de la maquette financière et autorisation à négocier.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la proposition de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022 – 2028 à signer avec la Région Centre - Val de Loire et la Ville d'Orléans pour un montant total de subvention de 40 310 000 euros ;

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à négocier avec la Région Centre-Val de Loire le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022 – 2028.

**Adopté à l'unanimité.**

## **RESSOURCES**

### **6) Finances - Compte de gestion 2021 établi par le Trésorier de la Métropole Orléans Val de Loire - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- constaté la concordance entre les opérations budgétaires de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 passées par Monsieur le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que des budgets annexes assainissement, transports, « Parc technologique Orléans Charbonnière », Centre de formation d'apprentis, crématorium, pépinières, parkings, marché de gros, ZAC en régie, eau et parc floral,

- approuvé les résultats courants, des deux sections budgétaires tels que présentés dans la délibération, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **7) Finances - Compte administratif 2021 d'Orléans Métropole - Budget principal et Budgets annexes - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- désigné Monsieur Matthieu SCHLESINGER, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte administratif doit être adopté,

- approuvé le compte administratif 2021 du budget principal d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 265 171 572,55 €

- en dépenses : 220 725 130,04 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de 44 446 442,51 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 666 106,28 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 45 112 548,79 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 156 143 198,11 €

- en dépenses : 171 101 184,80 €

Soit un résultat courant d'investissement de – 14 957 986,69 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2020 pour 21 366 581,25 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 36 324 567,94 €.

|                                      | <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |
|--------------------------------------|-------------------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81                      |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 10                      |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0                       |
| <b>non votant (D)</b>                | 0                       |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 71                      |
| <b>pour</b>                          | 71                      |
| <b>contre</b>                        | 0                       |

**Adopté**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 25 029 261,18 €

- en dépenses : 17 657 570,67 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 7 371 690,51 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 11 195 312,74 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 18 567 003,25 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 11 527 584,03 €

- en dépenses : 17 564 964,37 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 6 037 380,34 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 7 347 256,98 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 309 876,64 €

|                                      | <b>ASSAINISSEMENT</b> |
|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81                    |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0                     |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0                     |
| <b>non votant (D)</b>                | 1                     |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 80                    |
| <b>pour</b>                          | 80                    |
| <b>contre</b>                        | 0                     |

**Adopté**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe transports d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 94 336 291,26 €

- en dépenses : 81 929 423,66 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 12 406 867,60 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 1 140 725,58 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 13 547 593,18 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 36 946 225,69 €

- en dépenses : 37 555 169,66 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 608 943,97 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2020 pour 9 850 508,65 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 10 459 452,62 €

|                                      | <b>TRANSPORTS</b> |
|--------------------------------------|-------------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81                |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 3                 |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 1                 |
| <b>non votant (D)</b>                | 0                 |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 77                |
| <b>pour</b>                          | 76                |
| <b>contre</b>                        | 1                 |

**Adopté avec non participation au vote de M. Clozier**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 5 317 180,10 €

- en dépenses : 5 317 180,10 €

Soit un résultat courant de fonctionnement à l'équilibre

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 1 178 252,71 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 1 178 252,71 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 3 509 155,90 €

- en dépenses : 4 135 342,52 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 626 186,62 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2020 pour 1 210 759,33 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 836 945,95 €

|                                      | <b>ORLEANS<br/>CHARBONNIERE</b> |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81                              |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0                               |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0                               |
| <b>non votant (D)</b>                | 1                               |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 80                              |
| <b>pour</b>                          | 80                              |
| <b>contre</b>                        | 0                               |

**Adopté**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe Centre de Formation des Apprentis d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 3 706 599,05 €

- en dépenses : 3 696 888,80 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de 9 710,25 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 145 762,98 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 155 473,23 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 280 375,63 €

- en dépenses : 194 843,27 €

Soit un résultat courant d'investissement de 85 532,36 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 10 566,85 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 96 099,21 €

|                                      | <b>CFA</b> |
|--------------------------------------|------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81         |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0          |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0          |
| <b>non votant (D)</b>                | 0          |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81         |
| <b>pour</b>                          | 81         |
| <b>contre</b>                        | 0          |

**Adopté à l'unanimité**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe crématorium d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 1 091 010,81 €

- en dépenses : 662 824,05 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 428 186,76 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 1 623 502,50 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 2 051 689,26 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 124 528,92 €

- en dépenses : 57 131,32 €

Soit un résultat courant d'investissement de 67 397,60 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 787 731,63 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 855 129,23 €

|                                      | <b>CREMATORIUM</b> |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81                 |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0                  |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0                  |
| <b>non votant (D)</b>                | 0                  |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81                 |
| <b>pour</b>                          | 81                 |
| <b>contre</b>                        | 0                  |

**Adopté à l'unanimité**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe pépinières d'entreprises d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 2 977 675,30 €

- en dépenses : 2 230 822,66 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de 746 852,64 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 18 705,92 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 765 558,56 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 1 982 687,25 €

- en dépenses : 1 563 799,81 €

Soit un résultat courant d'investissement de 418 887,44 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2020 pour 1 140 484,47 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 721 597,03 €

|                                      | <b>PEPINIERES</b> |
|--------------------------------------|-------------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81                |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0                 |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0                 |
| <b>non votant (D)</b>                | 0                 |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81                |
| <b>pour</b>                          | 81                |
| <b>contre</b>                        | 0                 |

**Adopté à l'unanimité**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe parkings d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 869 283,65 €

- en dépenses : 860 989,99 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 8 293,66 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 162 576,38 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 170 870,04 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 430 849,00 €

- en dépenses : 406 584,33 €

Soit un résultat courant d'investissement de 24 264,67 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 82 754,12 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 107 018,79 €

|                                      | <b>PARKINGS</b> |
|--------------------------------------|-----------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81              |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0               |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0               |
| <b>non votant (D)</b>                | 0               |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81              |
| <b>pour</b>                          | 81              |
| <b>contre</b>                        | 0               |

**Adopté à l'unanimité**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe marché de gros d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 40 862,20 €

- en dépenses : 34 780,98 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 6 081,22 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 128 662,28 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 134 743,50 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 24 277,34 €

- en dépenses : 25 822,59 €

Soit un résultat courant d'investissement de - 1 545,25 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2020 pour 2 257,34 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 3 802,59 €

|                                      | <b>MARCHE<br/>DE GROS</b> |
|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81                        |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0                         |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0                         |
| <b>non votant (D)</b>                | 0                         |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81                        |
| <b>pour</b>                          | 81                        |
| <b>contre</b>                        | 0                         |

**Adopté à l'unanimité**



- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC en régie d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 329 474,92 €

- en dépenses : 86 741,82 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de 242 733,10 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 1 694 738,56 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 1 937 471,66 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 45 288,54 €

- en dépenses : 82 905,28 €

Soit un résultat courant d'investissement de – 37 616,74 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 1 734 992,46 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 697 375,72 €

|                                      | ZAC EN REGIE |
|--------------------------------------|--------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81           |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0            |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0            |
| <b>non votant (D)</b>                | 0            |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81           |
| <b>pour</b>                          | 81           |
| <b>contre</b>                        | 0            |

**Adopté à l'unanimité**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe eau d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

Section d'exploitation - opérations de l'exercice :

- en recettes : 9 759 583,36 €

- en dépenses : 8 180 774,25 €

Soit un résultat courant d'exploitation de 1 578 809,13 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 29 235,27 €, l'excédent de clôture de la section d'exploitation s'établit à 1 608 044,38 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 7 543 449,27 €

- en dépenses : 7 776 295,20 €

Soit un résultat courant d'investissement de – 232 845,93 €

En prenant en considération le déficit reporté de 2020 pour 1 150 754,89 €, le déficit de clôture de la section d'investissement s'établit à 1 383 600,82 €.

|                                      | EAU |
|--------------------------------------|-----|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81  |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0   |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0   |
| <b>non votant (D)</b>                | 0   |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81  |
| <b>pour</b>                          | 81  |
| <b>contre</b>                        | 0   |

**Adopté à l'unanimité**

- approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe Parc Floral d'Orléans Métropole ainsi que suit :

Section de fonctionnement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 1 612 770,79 €

- en dépenses : 1 735 965,29 €

Soit un résultat courant de fonctionnement de -123 194,50 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 156 538,49 €, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 33 343,99 €

Section d'investissement - opérations de l'exercice :

- en recettes : 640 989,22 €

- en dépenses : 459 476,35 €

Soit un résultat courant d'investissement de 181 512,87 €

En prenant en considération l'excédent reporté de 2020 pour 248 052,43 €, l'excédent de clôture de la section d'investissement s'établit à 429 565,30 €.

|                                      | PARC<br>FLORAL |
|--------------------------------------|----------------|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 81             |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 0              |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0              |
| <b>non votant (D)</b>                | 0              |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 81             |
| <b>pour</b>                          | 81             |
| <b>contre</b>                        | 0              |

**Adopté à l'unanimité**

- constaté, pour l'ensemble des budgets, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, ainsi qu'au bilan d'entrée et de sortie,

- reconnu la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe de la délibération.

**Adopté a l'unanimité.**

**8) Finances - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 à la section d'investissement - Approbation.**

Le conseil métropolitain a approuvé :

1°) pour le budget principal,

- l'inscription du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 36 324 567,94 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2022, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 39 009 861,43 € ;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 6 102 687,36 €.

2°) pour le budget annexe Assainissement,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (recettes) pour un montant de 1 309 876,64 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2022, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 12 575 300,99 € ;
- et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 5 991 702,26 €.

3°) pour le budget annexe Transports,

- l'inscription du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 10 459 452,62 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2022 en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 10 459 452,62 €
- et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 3 088 140,56 €,

4°) pour le budget annexe Parc technologique Orléans Charbonnière,

- l'inscription du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 1 836 945,95 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2022 du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 1 178 252,71 €,

5°) pour le budget annexe Centre de Formation des Apprentis,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (recettes) pour un montant de 96 099,21 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2022 du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 155 473,23 €,

6°) pour le budget annexe Crématorium,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (recettes) pour un montant de 855 129,23 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2022 du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 2 051 689,26 €,

7°) pour le budget annexe Pépinières,

- l'inscription du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 721 597,03 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2022, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 721 597,03 € ;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 43 961,53 €,

8°) pour le budget annexe Parkings,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (recettes) pour un montant de 107 018,79 € ;
- l'inscription sur l'exercice 2022, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 26 675,78 € ;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 144 194,26 €,

9°) pour le budget annexe Marché de Gros,

- l'inscription du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 3 802,59 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2022, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 7 949,84 € ;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 126 793,66 €,

10°) pour le budget annexe ZAC en régie,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (recettes) pour un montant de 1 697 375,72 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2022 du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 1 937 471,66 €,

11°) pour le budget annexe Eau,

- l'inscription du déficit d'investissement 2021 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 1 383 600,82 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2021, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 1 383 600,82 € ;
- et l'inscription du solde du résultat d'exploitation en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 224 443,56 €,

12°) pour le budget annexe Parc Floral,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2021 au compte 001 (recettes) pour un montant de 429 565,30 € ;
- et l'inscription sur l'exercice 2022 du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 33 343,99 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**9) Finances - Budget supplémentaire 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

1 - approuvé le budget supplémentaire du budget principal, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 386 904 656,14 €, y compris les restes à réaliser.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                     | DEPENSES               | RECETTES               |
|---|------------------------|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général             | 2 686 905,00 €         |                        |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | -49 813,00 €           |                        |
| 67 - Charges exceptionnelles                  | 155 721,10 €           |                        |
| 023 - Virement à la section d'investissement  | 9 142 048,26 €         |                        |
| 002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE         |                        | 6 102 687,36 €         |
| 70 - Produits des services, du domaine et ven |                        | 692 633,00 €           |
| 73 - Impôts et taxes                          |                        | 990 772,00 €           |
| 731 - Impositions directes                    |                        | 1 695 548,00 €         |
| 74 - Dotations, subventions et participations |                        | 1 671 421,00 €         |
| 75 - Autres produits de gestion courante      |                        | 704 408,00 €           |
| 77 - Produits exceptionnels                   |                        | 77 392,00 €            |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>11 934 861,36 €</b> | <b>11 934 861,36 €</b> |

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 11 934 861,36 € et correspondent à des recettes réelles comprenant 6 102 687,36 € de reprise de l'excédent reporté de 2021 et 5 832 174,00 € d'autres recettes réelles.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 11 934 861,36 € dont 2 792 813,10 € de dépenses réelles et 9 142 048,26 € de dépenses d'ordre correspondant au virement à la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement : 5 832 174 €

- Prise en compte des notifications de recettes fiscales, dotations et compensations : 4 066 784 €
  - - 731 598 € au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)
  - + 314 576 € de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
  - + 2 122 529 € au titre des impositions directes :
    - + 1 320 778 € de cotisations foncières des entreprises (CFE)
    - + 203 498 € de TH sur résidences secondaires et logements vacants
    - + 591 251 € de taxes sur le foncier bâti
    - + 7 002 € de taxes sur le foncier non bâti
  - + 61 732 € au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)
  - + 520 041 € de recettes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
  - - 277 156 € de recettes de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
  - - 13 926 € de recettes de dotation globale de fonctionnement (DGF)
  - + 990 509 € au titre de la fraction de TVA (en compensation de la TH supprimée)
  - + 955 841 € de compensations de CFE
  - + 123 973 € de compensations de taxes foncières
  - + 263 € au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- Inscription 501 068 € de recettes complémentaires de revente de matériaux et valorisation des déchets
- Inscription de 410 000 € de recettes de participation au titre des aménagements routiers dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes des portes de Sologne pour l'implantation d'Ikea
- Inscription de 294 408 € de recettes de boni de liquidation du GIP
- Inscription de 235 957 € de subvention de l'Etat au titre du plan pauvreté (2021 et 2022)
- Inscription de 70 000 € de régularisations comptables
- Inscription de 63 000 € de recettes complémentaires de charges indirectes reversées par les budgets annexes
- Inscription de 52 480 € au titre des biens partagés entre la Métropole et les communes
- Inscription de 15 000 € de subvention de l'Etat, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la mise en œuvre de terrains familiaux
- Inscription de 7 392 € au titre de remboursement d'acompte de subvention dans le cadre du projet GIEP DREAM
- Inscription de 6 000 € de recettes dans le cadre de la nouvelle convention pour les bornes électriques

En dépenses de fonctionnement : 2 792 813,10 €

- Inscription de 1 015 148 € de dépenses complémentaires au titre des révisions de prix liées à la compétence de la gestion des déchets.
- Inscription complémentaire de 500 000 € au titre des dépenses d'électricité pour l'éclairage public
- Inscription complémentaire de 173 000 € de dépenses de carburant
- Inscription de 120 000 € pour des dépenses de cabinets de recrutement
- Inscription de 100 000 € pour la reprise en direct des missions du GIP suite à sa dissolution
- Inscription de 87 500 € au titre de l'expérimentation des bio-déchets
- Inscription complémentaire de 86 204 € pour la collecte des déchets verts en porte à porte
- Inscription de 70 085 € en dépenses et recettes au titre des accès Charretier
- Inscription de 70 000 € (en dépenses/recettes) pour des régularisations comptables
- Inscription de 70 000 € de dépenses pour l'organisation de salons dédiés à l'emploi, inscription compensée par la participation des entreprises à hauteur de 40 000 €
- Inscription complémentaire de 54 000 € de dépenses de gaz
- Inscription de 51 828 € pour des annulations de titres sur exercice antérieur
- Inscription complémentaire de 49 000 € au titre des dépenses d'eau pour les espaces verts
- Inscription de 42 000 € de dépenses complémentaires pour la lutte anti-tags
- Inscription de 35 800 € complémentaires au titre de dépenses pour la lutte contre l'incendie comprenant matériel et contrôles obligatoires
- Inscription de 31 000 € de dépenses de communication pour les événements « vélo », la feuille de route de la transition et d'autres menues dépenses
- Inscription de 33 292 € pour un reversement de FCTVA
- Inscription de 10 000 € au titre de la tranche optionnelle d'un marché d'AMO relatif aux conventions et contrats d'affichages publicitaires

- Inscription de 16 000 € de dépenses de travaux sur l'espace public comprenant des travaux sur voirie ainsi que de l'entretien et l'aménagement de sanitaires publics
- Inscription de 25 480 € au titre des biens partagés entre la Métropole et les communes
- Inscription de 25 000 € pour un événement convivial dédié aux agents en remplacement des traditionnels vœux du Président annulés cette année en raison des contraintes sanitaires
- Inscription de 25 000 € de dépenses pour la retranscription des procès-verbaux des conseils métropolitains
- Inscription de 22 384 € pour la gestion des accès du centre ancien
- Inscription complémentaire de 20 000 € pour la captation vidéo des conseils métropolitains,
- Inscription complémentaire de 17 300 € pour des loyers, charges locatives et taxes foncières
- Inscription de 15 501 € de dépenses complémentaires au titre de la contribution annuelle versés au SDIS par le Département du Loiret suite à notification
- Inscription de 8 184 € pour le projet "Les assises de la Rivière du Loiret"
- Inscription complémentaire de 12 106 € dans le cadre de la politique du fonds d'aide aux jeunes

En conséquence, le virement à la section de fonctionnement est augmenté de 9 142 048,26 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                        | DEPENSES                | RECETTES                |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles              | 86 675,00 €             |                         |
| 204 - Subventions d'équipement versées          | 1 297 643,00 €          |                         |
| 21 - Immobilisations corporelles                | 2 697 355,42 €          |                         |
| 23 - Immobilisations en cours                   | -1 622 703,00 €         |                         |
| 001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE           | 36 324 567,94 €         |                         |
| 45xxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS         | 1 748 000,00 €          | 1 748 000,00 €          |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves        | 38 088,00 €             | 39 347 861,43 €         |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées              |                         | -7 603 779,59 €         |
| 041 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 606 865,90 €          | 1 606 865,90 €          |
| 13 - Subventions d'investissement reçues        |                         | 620 789,75 €            |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement  |                         | 9 142 048,26 €          |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>42 176 492,26 €</b>  | <b>44 861 785,75 €</b>  |
| <b>REPORTS 2021</b>                             | <b>332 793 302,52 €</b> | <b>330 108 009,03 €</b> |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>           | <b>374 969 794,78 €</b> | <b>374 969 794,78 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 374 969 794,78 €, dont 330 108 009,03 € de restes à réaliser, 39 009 861,43 € d'affectation de résultat, - 4 896 989,84 € de recettes réelles et 10 748 914,16 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement pour 9 142 048,26 € ainsi qu'à des opérations patrimoniales pour 1 606 865,90 €.

En section d'investissement les inscriptions de dépenses s'élèvent à 374 969 794,78 €, dont 332 793 302,52 € de restes à réaliser, 36 324 567,94 € de reprise du déficit d'investissement 2021, 4 245 058,42 € de dépenses réelles et 1 606 865,90 € de dépenses d'ordre relatives à des opérations patrimoniales.

En recettes réelles d'investissement (hors affectation et emprunt d'équilibre) : 2 706 789,75 €

- Inscriptions en dépenses / recettes de 1 748 000 € au titre des opérations pour compte de tiers ANAH et Aides à la pierre
- Inscription de 318 000 € de recettes complémentaires de FCTVA
- Inscription de 218 411,75 € de recettes de subventions au titre des conventions du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)
- Inscription complémentaire de 292 378 € au titre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)
- Inscription de 80 000 € au titre du fonds Barnier
- Inscription de 75 000 € de subvention de la direction interministérielle du numérique au titre du projet « Ma ville plus facile »
- Inscription de 20 000 € de subvention de la préfecture dans le cadre de la démutualisation du site internet avec la ville d'Orléans

- Inscription de 100 000 € de recettes complémentaires de fonds de concours et FCTVA au titre voiries ayant fait l'objet de fonds de concours de la part des communes membres de la Métropole
- Annulation de 145 000 € de dépenses et de recettes au titre du projet de réaménagement d'un parking à Saint Jean le Blanc

En dépenses réelles d'investissement (hors reprise de résultat) : 4 245 058,42 €

- Inscription de 1 204 000 € de dépenses de voirie au titre du programme rues
- Inscription de 365 893 € de dépenses complémentaires pour la déchetterie nouvelle génération (révisions de prix).
- Inscription de 290 000 € pour de grosses réparations des candélabres suite à des sinistres
- Inscription de 168 720 € de dépenses de remise en état suite à des sinistres sur l'espace public
- Inscription de 100 000 € de dépenses de travaux de voiries équilibrées par des fonds de concours des communes concernées pour 80 000 €, le solde étant financé par le FCTVA
- Inscription de 85 362,89 € de dépenses complémentaires au titre des biens partagés entre la Métropole et les communes
- Inscription de 74 000 € pour des travaux de sécurité et petits équipement pour le musée des beaux-arts
- Inscription de 50 000 € de matériels informatiques pour la gestion des déchets
- Inscription de 50 000 € de dépenses d'aménagements sur l'ESAD suite à la hausse tarifaire des matériaux
- Inscription de 38 088 € de reversement de FCTVA
- Inscription de 36 000 € pour le remplacement du logiciel RH de gestion des entretiens professionnels
- Inscription de 30 000 € pour le géo-référencement obligatoire du réseau d'éclairage public
- Inscription de 27 741,53 € de dépenses de renouvellement des équipements téléphoniques
- Inscription de 25 000 € de travaux de sécurité au complexe du Baron
- Inscription de 18 739 € supplémentaires pour la démutualisation du site internet avec la ville d'Orléans financés par subvention
- Inscription de 18 100 € de travaux de réparations dans l'hôtel Cabu
- Inscription de 15 000 € pour le remplacement du bardage en bois et le bâtiment de l'accueil de la base de loisirs de l'île Charlemagne
- Inscription de 10 000 € au titre de l'expérimentation des bio-déchets
- Inscription de 6 840 € de taxe d'aménagement
- Inscription supplémentaire de 5 000 € de matériels au titre de la lutte incendie
- Inscription de 4 000 € pour le remplacement d'une remorque
- Inscription de 19 574 € de dépenses pour le reversement d'une subvention versée par le Département au titre de la voirie place du cas rouge
- Annulation de 145 000 € de dépenses et de recettes au titre du projet de réaménagement d'un parking à Saint Jean le Blanc

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 9 142 048,26 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2022 diminue de 7 603 779,59 €.

2 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 21 959 235,24 €, y compris les restes à réaliser.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                          | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 67 - Charges exceptionnelles                       | 44 290,51 €           |                       |
| 011 - Charges à caractère général                  | 552 400,00 €          |                       |
| 023 - Virement à la section d'investissement       | 4 858 100,75 €        |                       |
| 042 - Opérations d'ordre transferts entre sections | 781 351,00 €          | 244 440,00 €          |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté           |                       | 5 991 702,26 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>             | <b>6 236 142,26 €</b> | <b>6 236 142,26 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 6 236 142,26 € correspondant à 5 991 702,26 € au titre de la reprise de l'excédent reporté de 2021, 244 440,00 € de recettes d'ordre au titre de reprise de subvention au compte de résultat.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 6 236 142,26 € correspondant à :

- des dépenses réelles pour 596 690,51 € comprenant :
  - des dépenses d'énergie, de carburant et de matériaux suite à la hausse des prix : 609 000,00 €,
  - des dépenses exceptionnelles dans le cadre des redevances assainissement révisées au titre de 2021 : 21 615,37 €,
  - des dépenses d'annulation de titre sur exercice antérieur : 13 089,00 €,
  - des dépenses liées à une indemnité versée dans le cadre d'un protocole transactionnel : 9 586,14 €,
  - la réduction des dépenses de taxe foncière suite à une exonération : - 56 600,00 €
- des dépenses d'ordre pour 5 639 451,75 € comprenant :
  - le virement à la section d'investissement : 4 858 100,75 €.
  - des dotations aux amortissements : 781 351,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       | DEPENSES               | RECETTES               |
|--|------------------------|------------------------|
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES               | 20 000,00 €            |                        |
| 040 - Opération ordre transfert entre sections | 244 440,00 €           | 781 351,00 €           |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES             |                        | -5 375 011,75 €        |
| 001 - Résultat investissement reporté          |                        | 1 309 876,64 €         |
| 021 - Virement de la section d exploitation    |                        | 4 858 100,75 €         |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES       |                        | 12 575 300,99 €        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>264 440,00 €</b>    | <b>14 149 617,63 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                            | <b>15 458 652,98 €</b> | <b>1 573 475,35 €</b>  |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>15 723 092,98 €</b> | <b>15 723 092,98 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 15 723 092,98 € dont :

- des recettes réelles pour 10 083 641,23 € comprenant :
  - des restes à réaliser 1 573 475,35 €,
  - l'affectation du résultat 2021 : 12 575 300,99 €,
  - la reprise de l'excédent de 2021 : 1 309 876,64 €
  - la réduction de l'emprunt d'équilibre : - 5 375 011,75 €
- des recettes d'ordre pour 5 639 451,75 € comprenant :
  - la dotation aux amortissements : 781 351,00 €
  - le virement de la section de fonctionnement : 4 858 100,75 €

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 15 723 092,98 € dont :

- des dépenses réelles pour 15 478 652,98 € comprenant :
  - des restes à réaliser : 15 458 652,98 €
  - l'acquisition de serveurs pour le remplacement d'un logiciel métier de gestion des stations d'épuration : 20 000,00 €
- des dépenses d'ordre au titre de reprise de subvention au compte de résultat pour 244 440,00 €.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 4 858 100,75 €. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2022 diminue de 5 375 011,75 €.

3 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe transports, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 51 510 259,41 €, y compris les restes à réaliser.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général              | 266 364,00 €          |                       |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE        | 27 000,00 €           |                       |
| 023 - Virement à la section d investissement   | 295 819,56 €          |                       |
| 042 - Opérations ordre transfert entre section | 2 711 654,00 €        | 177 697,00 €          |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS                    |                       | 35 000,00 €           |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté       |                       | 3 088 140,56 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>3 300 837,56 €</b> | <b>3 300 837,56 €</b> |



En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 3 300 837,56 € correspondant à la reprise de l'excédent reporté de 2021 pour 3 088 140,56 €, à des recettes de revalorisation suite à la destruction de bus thermiques pour 35 000,00 € ainsi qu'à des recettes d'ordre pour 177 697,00 € au titre de la reprise de subvention au compte de résultat.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 3 300 837,56 € dont :

- des dépenses réelles pour 293 364,00 € qui correspondent à :
  - des crédits complémentaires dans le cadre de la revalorisation des bases fiscales de la taxe foncière : 110 685,00 €,
  - des crédits complémentaires dans le cadre de la location de véhicules pour le transport à la demande : 83 125,00€
  - des honoraires pour la négociation de l'avenant n°4 de la DSP : 51 262,50 €
  - une subvention à l'association Terre Actions dont l'activité est la vente de vélos d'occasion : 27 000,00 €
  - l'acquisition de matériel de vélo pour des animations dans le cadre de la construction et de la promotion de la centrale de mobilité : 9 161,50 €
  - des crédits complémentaires pour la campagne de communication sur la marque globale de mobilité : 7 000,00 €,
  - l'ajustement des crédits pour l'acquisition de cartes grises : 5 130,00 €
- des dépenses d'ordre pour 3 007 473,56 € qui correspondent :
  - au virement à la section d'investissement : 295 819,56 €,
  - à des écritures de dotations aux amortissements : 2 711 654,00 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       | DEPENSES               | RECETTES               |
|--|------------------------|------------------------|
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES             | 15 000,00 €            |                        |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES               | 13 575,00 €            |                        |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS                  | 82 034,42 €            | 1 131 458,02 €         |
| 001 - Résultat investissement reporté          | 10 459 452,62 €        |                        |
| 040 - Opérations ordre transfert entre section | 177 697,00 €           | 2 711 654,00 €         |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES             |                        | -3 850 625,16 €        |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES       |                        | 10 459 452,62 €        |
| 021 - Virement de la section d exploitation    |                        | 295 819,56 €           |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>10 747 759,04 €</b> | <b>10 747 759,04 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                            | <b>37 461 662,81 €</b> | <b>37 461 662,81 €</b> |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>48 209 421,85 €</b> | <b>48 209 421,85 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 48 209 421,85 €, dont :

- des recettes réelles pour 45 201 948,29 € qui correspondent :
  - aux restes à réaliser : 37 461 662,81 €,
  - à l'affectation de résultat : 10 459 452,62 €,
  - au solde à recevoir du mandataire dans le cadre du bilan de clôture du transport par câbles : 1 131 458,02 €
  - à la réduction de l'emprunt d'équilibre : - 3 850 625,16 €,
- des recettes d'ordre pour 3 007 473,56 € qui correspondent :
  - au virement de la section de fonctionnement : 295 819,56 €,
  - à des écritures de dotations aux amortissements : 2 711 654,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 48 209 421,85 €, dont :

- des dépenses réelles pour 48 031 724,85 € qui correspondent :
  - aux restes à réaliser : 37 461 662,81 €,
  - à la reprise du déficit d'investissement 2021 : 10 459 452,62 €,
  - à l'acquisition d'un système de comptage de voyageurs sur les véhicules de transport à la demande pour 15 000,00 €
  - à l'acquisition de radios pour les véhicules de la police des transports : 13 575,00 €
- des dépenses d'ordre pour 177 697,00 € au titre de la reprise de subvention au compte de résultat.

4 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 436 117,34 €, y compris les restes à réaliser.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général              |                       |                       |
| 023 - Virement à la section d'investissement   | 1 178 252,71 €        |                       |
| 002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE          |                       | 1 178 252,71 €        |
| 042 - Opérations ordre transfert entre section | 1 010 213,67 €        | 273 803,34 €          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 188 466,38 €</b> | <b>1 452 056,05 €</b> |
| <b>REPORTS 2020</b>                            | <b>136 901,67 €</b>   | <b>873 312,00 €</b>   |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>2 325 368,05 €</b> | <b>2 325 368,05 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 325 368,05 € et correspondent à la reprise de l'excédent reporté de 2021 pour 1 178 252,71 €, aux restes à réaliser pour 873 312,00 € et à 273 803,34 € d'écritures d'ordre de stocks.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 325 368,05 € et correspondent aux restes à réaliser pour 136 901,67 €, au virement à la section d'investissement pour 1 178 252,71 €, à des écritures d'ordre de stocks pour 1 010 213,67 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE          | 1 836 945,95 €        |                       |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées             |                       | -77 717,09 €          |
| 040 - Opérations ordre transfert entre section | 273 803,34 €          | 1 010 213,67 €        |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |                       | 1 178 252,71 €        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 110 749,29 €</b> | <b>2 110 749,29 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                            |                       |                       |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>2 110 749,29 €</b> | <b>2 110 749,29 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 110 749,29 €, dont - 77 717,09 € de recettes réelles liées à la diminution de l'emprunt d'équilibre et 2 188 466,38 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement pour 1 178 252,71 € ainsi qu'aux écritures d'ordre de stocks pour 1 010 213,67 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 110 749,29 €, dont 1 836 945,95 € de dépenses réelles liées à la reprise du déficit d'investissement 2021 et 273 803,34 € d'écritures d'ordre de stocks.

5 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe Centre de Formation d'Apprenti, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 772 584,40 €, y compris les restes à réaliser.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                     | DEPENSES            | RECETTES            |
|---|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général             | 92 000,00 €         |                     |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | 136 000,00 €        |                     |
| 67 - Charges exceptionnelles                  | 1 750,00 €          |                     |
| 023 - Virement à la section d'investissement  | 54 886,13 €         |                     |
| 042 - Op. ordre transfert entre sections      | 28 937,10 €         |                     |
| 002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE         |                     | 155 473,23 €        |
| 74 - Dotations, subventions et participations |                     | 5 100,00 €          |
| 75 - Autres produits de gestion courante      |                     | 153 000,00 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>313 573,23 €</b> | <b>313 573,23 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 313 573,23 € et correspondent à :

- des recettes réelles pour 313 573,23 € dont :
  - la reprise du résultat de fonctionnement 2021 : 155 473,23 €,
  - l'ajustement des recettes OPCO en raison de l'augmentation du nombre d'apprentis : 153 000,00 €.
  - l'ajustement des recettes de FCTVA de fonctionnement : 5 100,00 €,

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 313 573,23 € et correspondent à :

- des dépenses réelles pour 229 750,00 € dont :
  - une participation au déficit 2021 pour la résidence des apprentis compensée par des recettes OPCO : 96 000,00 €
  - une majoration du prix de l'hébergement et des repas versée à la résidence des apprentis et compensée par des recettes OPCO : 57 000,00 €
  - le remboursement au Budget Principal des charges indirectes : 40 000,00 €
  - des dépenses complémentaires d'énergie (gaz) liées à la hausse des tarifs : 35 000,00 €
  - des dépenses d'annulation de titre sur exercice antérieur : 1 750,00 €
- des dépenses d'ordre pour 83 823,23 € dont :
  - le virement à la section d'investissement : 54 886,13 €
  - des dotations aux amortissements : 28 937,10 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles               | 350 174,61 €        |                     |
| 20 - Immobilisations incorporelles             |                     |                     |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves       |                     | 245 473,23 €        |
| 001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE          |                     | 96 099,21 €         |
| 040 - Op. ordre transfert entre sections       |                     | 28 937,10 €         |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |                     | 54 886,13 €         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>350 174,61 €</b> | <b>425 395,67 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                            | <b>108 836,56 €</b> | <b>33 615,50 €</b>  |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>459 011,17 €</b> | <b>459 011,17 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 459 011,17 €, dont :

- Des recettes réelles pour 375 187,94 € comprenant :
  - la reprise de l'excédent d'investissement 2021 : 96 099,21 €
  - l'affectation du résultat : 155 473,23 €,
  - les restes à réaliser pour : 33 615,50 €,
  - l'ajustement du FCTVA : 90 000,00 €
- Des recettes d'ordre pour 83 823,23 € comprenant :
  - le virement de la section de fonctionnement pour 54 886,13 €
  - des dotations aux amortissements : 28 937,10 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 459 011,17 € de dépenses réelles et concernent :

- des restes à réaliser : 108 836,56 €,
- des acquisitions de matériel informatique pour les réseaux du CFA : 5 000,00 €
- une enveloppe travaux : 345 174,61 €

6 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 823 507,75 €, y compris les restes à réaliser.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL            | 135 000,00 €          |                       |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 916 689,26 €        |                       |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté     |                       | 2 051 689,26 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>2 051 689,26 €</b> | <b>2 051 689,26 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 051 689,26 € et correspondent à la reprise du résultat de fonctionnement 2021.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 051 689,26 € dont des dépenses réelles liées à l'augmentation du prix du gaz pour 135 000,00 € et des dépenses d'ordre pour 1 916 689,26 € correspondant au virement à la section d'investissement.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                    | DEPENSES              | RECETTES              |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS               | 2 572 819,04 €        |                       |
| 001 - Résultat investissement reporté       |                       | 855 129,23 €          |
| 021 - Virement de la section d exploitation |                       | 1 916 689,26 €        |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>2 572 819,04 €</b> | <b>2 771 818,49 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                         | <b>198 999,45 €</b>   |                       |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>2 771 818,49 €</b> | <b>2 771 818,49 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 2 771 818,49 € et comprennent 855 129,23 € de recettes réelles de reprise de l'excédent d'investissement 2021, et 1 916 689,26 € de recettes d'ordre au titre de l'augmentation du virement de la section d'exploitation.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 2 771 818,49 €, dont 198 999,45 € de restes à réaliser et 2 572 819,04 € d'enveloppe de travaux.

7 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe pépinières, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 032 500,41 €, y compris les restes à réaliser.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | DEPENSES           | RECETTES           |
|--|--------------------|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général            | 32 000,00 €        |                    |
| 042 - Op. ordre transfert entre sections     | 35 422,00 €        |                    |
| 023 - Virement à la section d'investissement | -23 460,47 €       |                    |
| 002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE        |                    | 43 961,53 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>43 961,53 €</b> | <b>43 961,53 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 43 961,53 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 43 961,53 € comprenant 32 000 € de dépenses réelles au titre d'un ajustement de crédits d'énergie (gaz) suite à la hausse tarifaire, 11 961,53 € de dépenses d'ordre dont - 23 460,47 € de virement à la section d'investissement et 35 422,00 € d'ajustement des dotations aux amortissements.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles               | 10 373,00 €         |                     |
| 001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE          | 721 597,03 €        |                     |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves       |                     | 721 597,03 €        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées             |                     | -1 588,53 €         |
| 040 - Op. ordre transfert entre sections       |                     | 35 422,00 €         |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |                     | -23 460,47 €        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>731 970,03 €</b> | <b>731 970,03 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                            | <b>256 568,85 €</b> | <b>256 568,85 €</b> |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>988 538,88 €</b> | <b>988 538,88 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 988 538,88 € dont :

- des recettes réelles pour 976 577,35 € comprenant :
  - des restes à réaliser : 256 568,85 €,
  - l'affectation de résultats : 721 597,03 €
  - l'ajustement de l'emprunt d'équilibre : - 1 588,53 €
- des recettes d'ordre pour 11 961,53 € comprenant :
  - la diminution du virement de la section de fonctionnement : - 23 460,47 €,
  - l'ajustement des dotations aux amortissements : 35 422,00 €.

Les inscriptions de dépenses réelles s'élèvent à 988 538,88 € dont :

- o des restes à réaliser : 256 568,85 €,
- o la reprise du déficit d'investissement 2021 : 721 597,03 €,
- o une inscription pour l'acquisition d'écrans d'affichage dynamique pour la pépinière du Lab'O : 10 373,00 €.

8 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe parkings, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 425 954,09 €, y compris les restes à réaliser.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général            | 6 500,00 €          |                     |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 137 694,26 €        |                     |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté     |                     | 144 194,26 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>144 194,26 €</b> | <b>144 194,26 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 144 194,26 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 144 194,26 € et correspondent à des dépenses réelles d'ajustement de taxe foncière pour 6 500,00 € ainsi qu'à des dépenses d'ordre liées à l'augmentation du virement à la section d'investissement pour 137 694,26 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                    | DEPENSES            | RECETTES            |
|---|---------------------|---------------------|
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS               | 148 065,26 €        |                     |
| 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES     |                     | 26 675,78 €         |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT           |                     | 48 000,00 €         |
| 001 - Résultat investissement reporté       |                     | 107 018,79 €        |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES          |                     | -37 629,00 €        |
| 021 - Virement de la section d'exploitation |                     | 137 694,26 €        |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>148 065,26 €</b> | <b>281 759,83 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                         | <b>133 694,57 €</b> |                     |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>281 759,83 €</b> | <b>281 759,83 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 281 759,83 €, dont :

- des recettes réelles : 144 065,57 € comprenant :
  - o la reprise de l'excédent d'investissement 2021 pour 107 018,79 €,
  - o une subvention de la DRAC au titre de la construction d'un abri vélo pour 48 000,00 €,
  - o l'affectation de résultat 2021 pour 26 675,78 €,
  - o la diminution de l'emprunt d'équilibre pour 37 629,00 €,
- des recettes d'ordre 137 694,26 € correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent 281 759,83 €, dont 148 065,26 € correspondant à une enveloppe de travaux et 133 694,57 € de restes à réaliser.

9 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe marché de gros, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 261 537,16 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 126 793,66 €        |                     |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté     |                     | 126 793,66 €        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>126 793,66 €</b> | <b>126 793,66 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 126 793,66 € et correspondent à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2021.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 126 793,66 € et correspondent au virement à la section d'investissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                    | DEPENSES            | RECETTES            |
|---|---------------------|---------------------|
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS               | 126 793,66 €        |                     |
| 001 - Résultat investissement reporté       | 3 802,59 €          |                     |
| 021 - Virement de la section d exploitation |                     | 126 793,66 €        |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES    |                     | 7 949,84 €          |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>130 596,25 €</b> | <b>134 743,50 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                         | <b>4 147,25 €</b>   |                     |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>134 743,50 €</b> | <b>134 743,50 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 134 743,50 €, dont 7 949,84 € de recettes réelles au titre de l'affectation du résultat 2021 et 126 793,66 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 134 743,50 € dont 126 793,66 € au titre d'une enveloppe de travaux, de restes à réaliser pour 4 147,25 € et 3 802,59 € de reprise du déficit d'investissement 2021.

10 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe ZAC en régie, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 15 159 747,18 €, y compris les restes à réaliser.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                      | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général              | 2 595 504,35 €        |                       |
| 023 - Virement à la section d'investissement   | 1 949 656,66 €        |                       |
| 042 - Opérations ordre transfert entre section | 3 772 817,38 €        | 6 299 638,76 €        |
| 002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE          |                       | 1 937 471,66 €        |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>8 317 978,39 €</b> | <b>8 237 110,42 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                            | <b>542 130,03 €</b>   | <b>622 998,00 €</b>   |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>         | <b>8 860 108,42 €</b> | <b>8 860 108,42 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 8 860 108,42 € comprenant 2 560 469,66 € de recettes réelles dont 1 937 471,66 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2021 et 622 998,00 € de restes à réaliser ainsi que des dépenses d'ordre pour 6 299 638,76 € d'écritures de stock de terrains.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 8 860 108,42 €, comprenant 3 137 634,38 € de dépenses réelles dont 542 130,03 € de restes à réaliser et 2 595 504,35 € de provisions pour travaux, ainsi que 5 722 474,04 € de dépenses d'ordre dont 3 772 817,38 € d'écritures de stock de terrains ainsi que 1 949 656,66 € de virement à la section d'investissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE          |                       | 1 697 375,72 €        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées             |                       | -1 120 211,00 €       |
| 040 - Opérations ordre transfert entre section | 6 299 638,76 €        | 3 772 817,38 €        |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |                       | 1 949 656,66 €        |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>6 299 638,76 €</b> | <b>6 299 638,76 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 6 299 638,76 €, dont 577 164,72 € de recettes réelles comprenant 1 697 375,72 € de reprise de l'excédent d'investissement 2021 et la réduction de l'emprunt d'équilibre pour 1 120 211,00 €, ainsi que 5 722 474,04 € de recettes d'ordre dont 3 772 817,38 € d'écritures de stock de terrains ainsi que 1 949 656,66 € de virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent 6 299 638,76 € et correspondent à des écritures d'ordre de stock de terrains.

11 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe Eau, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 6 388 437,14 € y compris les restes à réaliser.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général            | 50 000,00 €         |                     |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE      | 36 000,00 €         |                     |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                 | 31 200,00 €         |                     |
| 023 - Virement à la section d investissement | -151 072,44 €       |                     |
| 70 - VENTE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS   |                     | 11 200,00 €         |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté     |                     | 224 443,56 €        |
| 042 - OPERATIONS ORDRE TR ENTRE SECTIONS     | 291 616,00 €        | 22 100,00 €         |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>257 743,56 €</b> | <b>257 743,56 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 257 743,56 € : dont 235 643,56 € de recettes réelles correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 224 443,56 € et à une recette de 11 200,00 € au titre d'une régularisation de titre et 22 100,00 € de recettes d'ordre au titre de la reprise de subvention au compte de résultat.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 257 743,56 € dont 117 200,00 € de dépenses réelles et 140 543,56 € de dépenses d'ordre correspondant à 291 616,00 € au titre d'ajustement de dotation aux amortissements et à -151 072,44 € de virement à la section d'investissement.

### Sont inscrits en dépenses de fonctionnement :

- Inscription de 50 000,00 € en prévision de l'augmentation des dépenses liées aux prix des matériaux et de l'énergie,
- Inscription de 23 000,00 € complémentaires au titre des charges indirectes reversées au Budget Principal,
- Inscription de 20 000 € complémentaires au titre des annulations sur exercices antérieurs,
- Inscription de 13 000,00 € au titre d'admissions en non-valeur et créances éteintes,
- Inscription de 11 200,00 € équilibrés en dépenses - recettes pour une régularisation dans le cadre de la convention de gestion avec la commune de la Chapelle Saint Mesmin.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                    | DEPENSES              | RECETTES              |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES            | 75 000,00 €           |                       |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS               | -75 000,00 €          |                       |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES     | 2 800,00 €            |                       |
| 001 - Résultat investissement reporté       | 1 383 600,82 €        |                       |
| 040 - OPERATIONS ORDRE TR ENTRE SECTIONS    | 22 100,00 €           | 291 616,00 €          |
| 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES     |                       | 1 383 600,82 €        |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES          |                       | -115 643,56 €         |
| 021 - Virement de la section d exploitation |                       | -151 072,44 €         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>1 408 500,82 €</b> | <b>1 408 500,82 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                         | <b>4 722 192,76 €</b> | <b>4 722 192,76 €</b> |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>6 130 693,58 €</b> | <b>6 130 693,58 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 6 130 693,58 € dont :

- des recettes réelles pour 5 990 150,02 € correspondant :
  - à des restes à réaliser : 4 722 192,76 €,
  - à l'affectation de résultat 2021 : 1 383 600,82 €,
  - à la réduction de l'emprunt d'équilibre : - 115 643,56 €
- des recettes d'ordre pour 140 543,56 € au titre :
  - du virement de la section d'exploitation : - 151 072,44 €
  - de l'ajustement de dotation aux amortissements : 291 616,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 6 130 693,58 € dont :

- des dépenses réelles pour 6 108 593,58 € correspondant :
  - à des restes à réaliser : 4 722 192,76 €,
  - à la reprise du déficit d'investissement 2021 : 1 383 600,82 €
  - à des dépenses de caution : 2 800 €
- des dépenses d'ordre au titre de la reprise de subvention au compte de résultat : 22 100,00 €.

12 - approuvé le budget supplémentaire du budget annexe parc floral, pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 528 753,28 € y compris les restes à réaliser.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                    | DEPENSES           | RECETTES           |
|--|--------------------|--------------------|
| 002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE        |                    | 33 343,99 €        |
| 67 - Charges exceptionnelles                 | 7 500,00 €         |                    |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 25 843,99 €        |                    |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>33 343,99 €</b> | <b>33 343,99 €</b> |

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 33 343,99 € correspondant à la reprise de l'excédent de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 33 343,99 € et correspondent à des dépenses réelles pour 7 500,00 € de régularisation de titre sur exercices antérieurs et à des dépenses d'ordre pour 25 843,99 € au titre du virement à la section d'investissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| SECTION D'INVESTISSEMENT                       | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles               | 163 150,92 €        |                     |
| 001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE          |                     | 429 565,30 €        |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement |                     | 25 843,99 €         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>163 150,92 €</b> | <b>455 409,29 €</b> |
| <b>REPORTS 2021</b>                            | <b>332 258,37 €</b> | <b>40 000,00 €</b>  |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>495 409,29 €</b> | <b>495 409,29 €</b> |

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 495 409,29 €, dont 469 565,30 € de recettes réelles correspondant à l'excédent du résultat d'investissement pour 429 565,30 € et à des restes à réaliser pour 40 000,00 € et 25 843,99 € de recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 495 409,29 € de dépenses réelles dont 332 258,37 € de restes à réaliser et 163 150,92 € au titre d'enveloppe travaux.

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| <b>Nombre de votants (A)</b>         | 84 |
| <b>abstentions ( B )</b>             | 26 |
| <b>non participation au vote (C)</b> | 0  |
| <b>non votant (D)</b>                | 0  |
| <b>suffrages exprimés (A-B-C-D)</b>  | 58 |
| <b>pour</b>                          | 58 |
| <b>contre</b>                        | 0  |

**Adopté.**



## 10) Finances - Admissions en non-valeur et créances éteintes - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du montant des créances admises en non valeur et des créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe assainissement, le budget annexe CFA, le budget annexe Pépinières et le budget annexe eau :

|                                     | Créances admises en non-valeur |                   |                    | Créances éteintes  |                   |                    |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
|                                     | HT                             | TVA               | TTC                | HT                 | TVA               | TTC                |
| <b>Budget Principal</b>             | - €                            | - €               | - €                | <b>3 409,77 €</b>  | <b>244,48 €</b>   | <b>3 654,25 €</b>  |
|                                     |                                |                   | - €                | 1 222,42 €         | 244,48 €          | 1 466,90 €         |
|                                     |                                |                   | - €                | 2 187,35 €         | - €               | 2 187,35 €         |
| <b>Budget Annexe Assainissement</b> | <b>17 595,74 €</b>             | <b>1 759,57 €</b> | <b>19 355,31 €</b> | <b>6 980,37 €</b>  | <b>692,79 €</b>   | <b>7 673,16 €</b>  |
| <b>Budget Annexe CFA</b>            | <b>54,00 €</b>                 | - €               | <b>54,00 €</b>     |                    |                   | - €                |
| <b>Budget Annexe Pépinières</b>     |                                |                   | - €                | <b>1 495,90 €</b>  | <b>299,18 €</b>   | <b>1 795,08 €</b>  |
| <b>Budget Annexe Eau</b>            | <b>10 147,10 €</b>             | <b>558,09 €</b>   | <b>10 705,19 €</b> | <b>4 194,01 €</b>  | <b>230,67 €</b>   | <b>4 424,68 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>27 796,84 €</b>             | <b>2 317,66 €</b> | <b>30 114,50 €</b> | <b>16 080,05 €</b> | <b>1 467,12 €</b> | <b>17 547,17 €</b> |

- accordé décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11) Finances - Dotation de solidarité communautaire - Montants pour 2022 - Approbation.

Le conseil métropolitain a :

- fixé le montant de la dotation de solidarité communautaire 2022 à 3 775 534 €,
- conservé inchangés les montants par commune,
- approuvé les montants de dotation de solidarité communautaire 2022.

| Répartition DSC 2022  | DSC 2022           | Pour mémoire DSC 2021 |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Boigny sur Bionne     | 49 869 €           | 49 869 €              |
| Bou                   | 23 808 €           | 23 808 €              |
| Chanteau              | 23 808 €           | 23 808 €              |
| La Chapelle St Mesmin | 103 896 €          | 103 896 €             |
| Chécy                 | 69 922 €           | 69 922 €              |
| Combleux              | 23 808 €           | 23 808 €              |
| Fleury les Aubrais    | 275 216 €          | 275 216 €             |
| Ingré                 | 57 327 €           | 57 327 €              |
| Mardié                | 28 926 €           | 28 926 €              |
| Marigny les Usages    | 38 717 €           | 38 717 €              |
| Olivet                | 196 660 €          | 196 660 €             |
| Orléans               | 1 731 459 €        | 1 731 459 €           |
| Ormes                 | 31 579 €           | 31 579 €              |
| St Cyr en Val         | 34 140 €           | 34 140 €              |
| St Denis en Val       | 84 061 €           | 84 061 €              |
| St Hilaire St Mesmin  | 30 157 €           | 30 157 €              |
| St Jean de Braye      | 477 322 €          | 477 322 €             |
| St Jean de la Ruelle  | 178 162 €          | 178 162 €             |
| St Jean le Blanc      | 85 002 €           | 85 002 €              |
| St Pryvé St Mesmin    | 55 858 €           | 55 858 €              |
| Saran                 | 150 739 €          | 150 739 €             |
| Semoy                 | 25 096 €           | 25 096 €              |
|                       | <b>3 775 534 €</b> | <b>3 775 534 €</b>    |

**Adopté à l'unanimité.**

**12) Finances - Financement de l'urbanisme métropolitain - Mise en place de la taxe d'aménagement sur les périmètres concernés (TAM) - Fixation des taux - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- instauré la taxe d'aménagement majorée sur les deux secteurs : Grand périmètre d'intérêt métropolitain d'InteRives (hors ZAC) et secteur d'intérêt métropolitain de la tête Nord du Pont de l'Europe, conformément aux plans ci-joints pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- décidé de l'application de la taxe d'aménagement majorée au taux de 15 % sur ces deux secteurs ;
- approuvé qu'Orléans Métropole continuera de verser aux communes concernées, par l'instauration de la taxe d'aménagement majorée, la partie de taxe leur revenant, à savoir 5 points, et conservera la part de majoration.

**Adopté à l'unanimité.**

**13) Equipements sportifs et culturels - Actualisation des tarifs - Patinoire du Baron et Base de Loisirs de l'Île Charlemagne - Approbation des tarifs pour la saison sportive 2022-2023.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération,
- décidé de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er août 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**31) Planification urbaine - Stratégie foncière - Modification du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Saint-Cyr-en-Val.**

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la délibération n°2022-04-07-COM-26 du 7 avril 2022 uniquement en tant qu'elle « *accorde à la commune de Saint-Cyr-en-Val délégation pour exercer le droit de préemption urbain simple et le droit de priorité ainsi institués, et approuver les plans annexés délimitant le périmètre de cette délégation. Cette délégation est consentie sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la métropole par rapport au champ de compétences exercées par celle-ci, par décision de son Président, notamment sur le périmètre d'une zone d'activité économique, la commune alors entendue. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix* »,
- délégué à la commune de Saint-Cyr-en-Val l'exercice du droit de préemption urbain simple et le droit de priorité, ainsi institués par la délibération du 7 avril 2022, sur les plans annexés à la présente délibération délimitant le périmètre de cette délégation à l'exception de la parcelle cadastrée section D n°1606 sise lieu-dit Les Quatre Vents à SAINT-CYR-EN-VAL dont l'exercice du droit de préemption sera conservé par Orléans Métropole,
- délégué au Président l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D n°1606 sise lieu-dit Les Quatre Vents à SAINT-CYR-EN-VAL »,
- dit que cette délibération sera affichée au siège d'Orléans Métropole et en mairie de SAINT-CYR-EN-VAL pendant un mois.

**Adopté avec 21 abstentions**

**14) Relations humaines - Intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - Gestion du personnel affecté - Approbation de conventions de mise à disposition de services à passer avec la commune d'Orléans.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de mise à disposition de services à passer avec la commune d'Orléans, fixant les modalités de la gestion par la métropole du personnel affecté aux équipements sportifs (hors équipements sportifs de la base nautique de l'île Charlemagne) et culturels qui lui ont été transférés au titre de leur intérêt métropolitain,
- approuvé la convention de mise à disposition de services à passer avec la commune d'Orléans, fixant les modalités de la gestion par la métropole du personnel affecté aux équipements sportifs de la base nautique de l'île Charlemagne qui lui ont été transférés au titre de leur intérêt métropolitain,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Adopté à l'unanimité.**

**15) Relations humaines - Prise en charge du paiement du droit d'inscription à l'Ordre des Architectes - Approbation.**

Le conseil métropolitain a autorisé la prise en charge par Orléans Métropole du paiement de l'inscription de Monsieur Stéphane GELET à l'Ordre des Architectes, au titre de l'année 2022, pour un montant global prévisionnel de 770 € (cotisation et majoration éventuelle de 10 %).

**Adopté à l'unanimité.**

**16) Commande publique - Adhésion à la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'adhésion à la centrale d'achat RESAH, pour un montant de 300 euros TTC,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions de service achat centralisé qui en découleront.

**Adopté à l'unanimité.**

**TRANSITION ECOLOGIQUE**

**17) Transports et déplacements - Exploitation des parkings en ouvrage - Convention de délégation de service public passée avec la société ORLEANS GESTION - Contrat d'exploitation « Tous parcs », « Charpenterie », « Cheval Rouge », « Médiathèque », « les Aubrais » - Evolution de la grille tarifaire - Approbation.**

Le conseil métropolitain a approuvé la modification des grilles tarifaires des parkings Hôtel de Ville, Cathédrale, Charpenterie, Chatelet, Cheval Rouge, Carmes, St Paul, Patinoire, Médiathèque, Münster, La source et les Aubrais à compter du 1er septembre 2022, telle que définie en annexe à la délibération.

**Adopté avec 22 abstentions et 6 voix contre  
et non participation au vote de Mme BARRUEL et MM. CHOUIN, CLOSSET, LEMAIGNEN,  
LACROIX, SOULAS.**

**18) Gestion des déchets - Collecte des objets volumineux sur rendez-vous - Approbation du règlement de service et des participations financières associées.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le règlement de service relatif à la collecte des objets volumineux sur rendez-vous annexé à la délibération,
- fixé la participation financière des usagers à 20 € en habitat individuel et 50 € en habitat collectif.

**Adopté avec 20 abstentions et 14 voix contre.**

**19) Gestion des déchets - Traitement des déchets ménagers assimilés - Approbation d'un contrat à passer avec la société UPM GmbH.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le contrat à passer avec la société UPM GmbH, relatif à la reprise et au traitement des journaux/revues/magazines (JRM),
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

**Adopté à l'unanimité.**

**20) Gestion des déchets - Déchetteries - Reprise des radiographies - Approbation d'une convention à passer avec l'association le Lions Club.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec l'association le Lions Club relatif à la collecte et au traitement des radiographies arrivant en déchetteries d'Orléans Métropole et au centre de transfert, pour une durée de 5 ans,
- approuvé l'abandon de la recette relative au traitement et au recyclage des radiographies au profit de l'association du Lions Club,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**21) Assainissement - Gestion des eaux pluviales - Mise en place d'une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie - Approbation d'un règlement d'attribution - Approbation d'un règlement de fonctionnement avec les établissements revendeurs.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le règlement de l'opération « Accompagnement des particuliers à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie » à l'usage des particuliers pour les années 2022 à 2026,
- approuvé le règlement de l'opération « Accompagnement des particuliers à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie » à l'usage des établissements partenaires pour les années 2022 à 2026,
- approuvé le montant de 50 € par bon d'achat,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

**Adopté à l'unanimité.**

**22) Assainissement - Redevance - Modalités de dégrèvement hors dispositif « Warsmann » en cas de service non rendu - Approbation.**

Le conseil métropolitain a approuvé les modalités de dégrèvement de la part « assainissement » de la facture d'eau en cas de fuite après compteur sur les installations privées des usagers, dès lors qu'aucun service d'assainissement n'est rendu.

**Adopté à l'unanimité.**

**23) Assainissement - Station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin - Abattage d'une peupleraie pour raison sanitaire - Dommage de travaux publics - Règlement amiable du litige - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la SARL Mothiron Michel (« Domaine du château du Rollin »).**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole à la SARL Mothiron Michel-établissement « Domaine du château du Rollin »,
- approuvé le protocole transactionnel correspondant à passer avec celle-ci, prévoyant notamment le versement à son profit d'une indemnité amiable d'un montant global et forfaitaire de 9 586,14 €, pour solde de tout compte,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel,

**Adopté à l'unanimité.**

**24) Prévention des risques - Compétence GEMAPI - Préfiguration d'une potentielle reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans - Approbation de la convention d'appui à passer avec l'Etablissement Public Loire.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention d'appui pour la préfiguration d'une potentielle reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans à passer avec l'Etablissement Public Loire,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**25) Habitat-logement - Programme Local de l'Habitat - Approbation du projet pour les années 2023-2028.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 pour les années 2023-2028,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre la procédure d'adoption du PLH n° 4 en sollicitant l'avis de chaque commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**26) Habitat-logement - Programmations locatives sociales antérieures à 2021 - Annulation d'opérations et abrogations d'octroi de subventions et d'agrèments - Résiliation de conventions de cofinancement signées avec les bailleurs - Abrogations de garanties d'emprunt - Résiliation d'une convention de garantie d'emprunt.**

Le conseil métropolitain a :

- abrogé la compétence accordée au bureau métropolitain par délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 en matière de garantie d'emprunt et d'attribution des aides publiques, exclusivement relativement aux projets listés ci-dessous afin d'abroger lesdites garanties d'emprunt et l'octroi de subventions et d'agrèments en respectant la règle du parallélisme des formes et des compétences dès lors que ces garanties d'emprunt et que cet octroi de subvention et d'agrément avaient été accordés par le conseil métropolitain,
- abrogé la délibération n° 005617 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015,
- abrogé une partie de la délibération n° 2021-11-09-COM-50 du conseil métropolitain en date du 9 novembre 2021 uniquement pour l'opération présentée par 3F CENTRE VAL DE LOIRE sise au 1 rue du faubourg Bourgogne sur la commune d'Orléans, telle que décrite dans la délibération,

Pour les opérations annulées :

- ❖ Convention de délégation des aides à la pierre 2008-2015
  - Opération « Rue de la Gare » à INGRE, pour 2 PLAI, présentée par VALLOIRE HABITAT (ex SA HLM VALLOGIS).
- approuvé l'abrogation d'octroi de la décision de Garantie d'emprunt pour la garantie financière à hauteur de 50% de 403 000 € pour les PLUS, soit 201 650 € et de 50% de 129 700 € pour les PLUS fonciers, soit 64 850 €,
- approuvé la résiliation de la convention de garantie d'emprunt afférente, signée le 16 décembre 2015, déposée en Préfecture le 23 décembre 2015 et notifiée à la SA HLM VALLOGIS le 5 janvier 2016,
- ❖ Convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021
  - Opération « 1 rue du Faubourg Bourgogne » à ORLEANS, pour 14 PLUS, 9 PLAI et 13 PLS, présentée par 3F CENTRE VAL DE LOIRE.
  -
- approuvé l'abrogation d'octroi de 14 agrèments PLUS, 9 agrèments PLAI et de 13 agrèments PLS, délivrés au titre de l'Etat, pour la construction par 3F CENTRE VAL DE LOIRE de 36 logements, situés 1 rue du Faubourg Bourgogne à ORLEANS,
- approuvé l'abrogation d'octroi de la subvention de 64 800 € attribuée au titre des crédits délégués en 2021, pour la construction par 3F CENTRE VAL DE LOIRE de 23 logements (14 PLUS, 9 PLAI), situés 1 rue du Faubourg Bourgogne à ORLEANS, fonction 01 nature 458147, opération VP2H001Q, engagement 21AID18373,
- approuvé l'abrogation d'octroi de la subvention de 101 000 € de crédits métropolitains en 2021, pour la construction par 3F CENTRE VAL DE LOIRE de 23 logements (14 PLUS, 9 PLAI), situés 1 rue du Faubourg Bourgogne à ORLEANS, (et résilier 1 convention de cofinancement afférente), fonction 552, nature 204182, opération VH1P040G, engagement 21LOG18365,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions relatives à l'abrogation de ces opérations,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision relative aux abrogations de l'octroi de garantie d'emprunt et aux résiliations des conventions afférentes,
- annulé l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité.**

**27) Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Création d'un guichet unique - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir - Conseil France Renov pour les années 2022-2025 - Attribution d'une subvention - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention partenariale à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret et de l'Eure et Loir - Conseil France Renov pour la période 2022-2025, relative à la mise en œuvre d'un guichet unique la rénovation sur la métropole d'Orléans,
- approuvé, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention à l'ADIL du Loiret et de l'Eure et Loir – Conseil France Renov à hauteur de 33 000 € au titre de l'année 2022, ce montant sera ajusté pour les années 2023, 2024 et 2025, sous réserve du vote du budget, selon la répartition suivante : 33 000 € (2022 (8 mois)), 35 000 € (2023), 167 000 € (2024) et 55 667 € (2025 (4 mois)),
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**28) Habitat-logement - Transition écologique - Rénovation énergétique - Programme RECIF+ pour la rénovation des copropriétés - Approbation d'une convention à passer avec la SEM Ile-de-France Energies.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention RECIF+ à passer avec Ile-de-France Energies dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la rénovation des copropriétés du territoire d'Orléans Métropole,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**29) Aménagement du territoire - Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés - Quartier des Carmes à Orléans - Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) - Opération de restauration immobilière (ORI) - 2ème DUP - Approbation de la réalisation des travaux et des délais d'exécution.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la nature des travaux imposés aux propriétaires tels que décrits dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique joint en annexe, objet de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pris le 23 mai 2022 par Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret portant sur les dix immeubles susvisés,
- approuvé les délais de réalisation qui s'imposeront aux propriétaires, fixés selon la liste des immeubles susvisée, à 24 mois pour les copropriétés et à 15 mois pour les immeubles en mono propriété.

**Adopté à l'unanimité.**

### **30) Action foncière – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Exercice 2021.**

Le conseil métropolitain a :

- pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2021 tel que retranscrit dans les tableaux joints à la délibération, documents qui seront joints au compte administratif,
- pris acte que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs annexés à la présente délibération rend compte de l'intervention des décisions du Président de les signer et assure la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte. Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente délibération.

**Dont acte.**

### **ATTRACTIVITE**

#### **32) Attractivité économique - Implantation d'un magasin IKEA sur la commune d'Ardon - Approbation d'une convention de remboursement du coût des aménagements routiers pris en charge par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à passer avec la communauté de communes des Portes de Sologne.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de remboursement du coût des aménagements routiers pris en charge par la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devenue Orléans Métropole à passer avec la communauté de communes des Portes de Sologne pour un montant de 1 464 879 € sur la période 2022-2032,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **33) Attractivité économique - Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire - Approbation d'un avenant n° 2.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique passée avec la Région Centre-Val de Loire, ayant pour objet de prolonger sa durée de 6 mois et de reporter son échéance au 31 décembre 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**



**34) Développement numérique et ville intelligente - Approbation d'une convention à passer avec l'association Digital Loire Valley et Orléans Val de Loire Technopole pour les années 2022-2024 - Attribution d'une subvention.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'association Digital Loire Valley et Orléans Val de Loire Technopole, au titre des années 2022-2024, ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son concours financier à la réalisation des objectifs et projet poursuivis par l'association,
- attribué, dans ce cadre, une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022, ce montant sera reconduit pour les années 2023 et 2024 sous réserve du vote du budget,
- autorisé Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.  
et non participation au vote de MM. CLOSSET, RICHARD et TEBIBEL**

**35) Aménagement et développement économique - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Approbation d'une convention pour la remise de canalisations de gaz combustibles abandonnées à l'autorité concédante Orléans Métropole - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention de remise d'ouvrage à passer avec GRDF ayant pour objet de définir les conditions de remise à l'autorité concédante Orléans Métropole d'une canalisation de gaz combustible abandonnée ainsi que ses accessoires situées sur la commune de Saint-Cyr-en-Val,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**36) Développement économique - Soutien à la création d'entreprises - Approbation de conventions à passer avec l'association la Boutique de Gestion d'Orléans et du Loiret (BGE Loiret) et l'association Initiative Loiret au titre de l'année 2022 - Attribution de subventions.**

Le conseil métropolitain a :

- décidé d'attribuer à l'association la Boutique de gestion d'Orléans et du Loiret une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 000 € au titre de l'année 2022,
- approuvé la convention d'attribution de la subvention correspondante à passer avec l'association la Boutique de gestion d'Orléans et du Loiret,
- décidé d'attribuer à l'association Initiative Loiret une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros au titre de l'année 2022,
- approuvé la convention d'attribution de subvention correspondante à passer avec l'association Initiative Loiret,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Adopté à l'unanimité.  
et non participation au vote de M. TEBIBEL**

### 37) Tourisme - Fixation des tarifs de la taxe de séjour.

Le conseil métropolitain a :

- assujetti tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour "au réel" :

1. Les palaces
2. Les hôtels de tourisme
3. Les résidences de tourisme
4. Les meublés de tourisme
5. Les villages de vacances
6. Les chambres d'hôtes
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
8. Les terrains de camping les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9. Les ports de plaisance
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1 à 9.

- décidé d'appliquer les tarifs, ci-dessous, à compter du 1er janvier 2023 :

| <b>CATEGORIES D'HEBERGEMENTS</b>  | <b>TARIF APPLICABLE</b><br>par personne et par nuitée |
|---|---|
| Palaces   | <b>4,30 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | <b>3,10 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | <b>2,40 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | <b>1,50 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | <b>0,90 €</b>   |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives  | <b>0,80 €</b>   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | <b>0,60 €</b>   |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | <b>0,20 €</b>   |

- adopté pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé par la collectivité soit 4,30 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,

- appliqué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la métropole soit sur les communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle Saint Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury les Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny les Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint Cyr en Val, Saint Denis en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean le Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saran et Semoy,

- décidé de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre,

- décidé de la perception de la collecte de la taxe de séjour aux dates suivantes :

| <b>Période de perception</b>  | <b>Date limite de reversement</b> |
|---|-----------------------------------|
| 1er quadrimestre (1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus)       | 31/05                             |
| 2ème quadrimestre (1 <sup>er</sup> mai au 31 août inclus)           | 30/09                             |
| 3ème quadrimestre (1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus) | 31/01                             |

- fixé le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,

- délégué Monsieur le Président ou son représentant aux fins de notifier cette décision aux services préfectoraux et, avant le 30 septembre, au directeur des finances publiques par l'application OCSITANT.

**Adopté à l'unanimité.**

**38) Musées d'Orléans - Adhésion à l'association des musées du Centre-Val de Loire - Approbation.**

**Affaire retirée de l'ordre du jour.**

**39) Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur les communes de Bou et Combleux - Lancement de l'enquête publique.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet de périmètre de la ZAP sur les communes de Bou et Combleux ainsi que le dossier annexé à la présente délibération,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant afin de solliciter Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret pour le lancement de l'enquête publique sur les communes de Bou et Combleux.

**Adopté à l'unanimité.**

**40) Agriculture urbaine et périurbaine - Création d'une « zone agricole protégée » sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy - Lancement de l'enquête publique.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le projet de périmètre de la ZAP sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy ainsi que le dossier annexé à la présente délibération,
- délégué Monsieur le Président ou son représentant afin de solliciter Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret pour le lancement de l'enquête publique sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et Semoy.

**Adopté à l'unanimité.**

**41) Agriculture urbaine et périurbaine - Forum Open Agrifood 2022 - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association "Open Agrifood Orléans" - Attribution d'une subvention.**

Le conseil métropolitain a :

- décidé de reconduire son soutien à l'association « Open Agrifood Orléans » par l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour mener à bien ses projets pour l'organisation du Forum Open Agrifood 2022,
- approuvé la convention correspondante à passer avec l'association « Open Agrifood Orléans »,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**42) Recherche, transferts de technologies et innovation - Soutien au projet 3 PINEX - Convention passée avec l'INRAE - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 – Modification du Relevé d'identité Bancaire (RIB) et prorogation de la durée de la convention pour une durée de 1 an - Approbation d'un avenant n°1.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de soutien passée avec l'INRAE destinée à soutenir le projet 3 PINEX, portant sur la prolongation de la convention d'une durée d'un an et sur la régularisation du RIB de l'INRAE,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE**

### **43) Aire d'accueil des grands passages des gens du voyage – Règlement intérieur – convention-type d'occupation à passer avec les usagers – Tarifs 2022 - Approbation.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé le règlement intérieur de l'aire de grands passages,
- approuvé la convention-type qui sera passée avec chaque groupe d'utilisateurs,
- approuvé les tarifs joints en annexe à la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **44) Prévention spécialisée - Approbation d'une convention à passer avec les communes d'Orléans, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et le CCAS d'Orléans relative aux contributions apportées à la prévention spécialisée.**

**Affaire retirée de l'ordre du jour.**

### **45) Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention triennale passée avec la Mission Locale de l'Orléanais pour les projets d'accompagnement social et de soutien psychologique - Attribution d'une subvention.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n°1 à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais concernant les projets d'accompagnement social et de soutien psychologique,
- attribué à la Mission Locale de l'Orléanais au titre de l'année 2022 la subvention de 60 530€ TTC,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**Non participation au vote**

**de Mmes Breant, de Filippi, Hautin, Slimani et Mm. Villaret, Defossez et Gallois.**

**46) Fonds d'Aide aux jeunes - Approbation avenant n° 1 à la convention triennale passée avec les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier pour le projet "accueil et suivi éducatif global de jeunes en grande précarité" - attribution d'une subvention.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé l'avenant n°1 à passer avec les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier,
- attribué aux Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier, au titre de l'année 2022, la subvention de 15 000 € TTC,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE**

**47) Espace public - Commune de Chécy - Requalification des rues du Maréchal Leclerc et des Courtils - Approbation d'une convention de fonds de concours à passer avec la commune de Chécy - Travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunications - Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret.**

Le conseil métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec le Département du Loiret ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, rue des Courtils et rue du Maréchal Leclerc à Chécy,
- approuvé la convention à passer avec la commune de Chécy ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant de 75 000 € nets, dans le cadre de la requalification des rues du Maréchal Leclerc et de la rue des Courtils à Chécy,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait à Orléans, le

Serge GROUARD,  
Président d'Orléans Métropole